



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2022-033

PUBLIÉ LE 1 MARS 2022

Sommaire

ARS OCCITANIE / Cabinet

R76-2022-02-28-00001 - Décision ARS Occitanie n° 2022-0932 portant nomination de Jean-Jacques Morfoisse au 01- 03-2022 (1 page) Page 4

ARS OCCITANIE / Direction du Premier recours-Unité Pharmacie-Biologie

R76-2022-02-24-00003 - Arrêté ARSOC 2022-0923 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à TARBES (65000) (3 pages) Page 6

ARS OCCITANIE / Pôle médico-social

R76-2022-02-11-00014 - Arrêté de programmation CPOM PH 32 (3 pages) Page 10

R76-2022-02-03-00007 - Frais de siège ADAPEI 09 (2 pages) Page 14

DDT81 / Economie agricole

R76-2021-10-25-00003 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de l'EARL ALBENGE, sous le n° 81213361 (1 page) Page 17

R76-2021-10-26-00008 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC MANGEOT, sous le n° 81211973 (1 page) Page 19

R76-2021-10-28-00026 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC PAMH, sous le n° 81211974 (1 page) Page 21

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM /

R76-2022-02-25-00005 - délégation signature DCPM + tableau (F TORRES ARNAU) (5 pages) Page 23

DREAL Occitanie / Secrétariat général

R76-2022-02-25-00004 - DREAL Occitanie - décision de subdélégation BOP 113 - 2022-02-25 (2 pages) Page 29

R76-2022-02-25-00003 - DREAL Occitanie - Décision de subdélégation régionale RBOP-RUO - 2022-02-25 (14 pages) Page 32

R76-2022-02-25-00002 - DREAL OCCITANIE - Subdélégation administrative régionale 2022-02-25 (6 pages) Page 47

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud /

R76-2022-02-22-00002 - Arrêté d'abrogation - arrêté de réglementation temporaire de la circulation des véhicules sur le réseau structurant-abaissement vitesse 11 et 66 (1 page) Page 54

R76-2022-02-21-00008 - Arrêté de réglementation temporaire de la circulation des véhicules sur le réseau structurant-abaissement vitesse 11 et 66 (1 page) Page 56

SGAR Occitanie /

R76-2022-02-21-00010 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la Commission régionale des aides de l Agence de l environnement et de la maîtrise de l énergie (ADEME) (2 pages) Page 58

R76-2022-02-21-00009 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du Comité régional d'orientation de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) (2 pages)

Page 61

ARS OCCITANIE

R76-2022-02-28-00001

Décision ARS Occitanie n° 2022-0932 portant
nomination de Jean-Jacques Morfoisse au 01-
03-2022

Décision n°2022 - 0932

**Décision portant nomination du docteur Jean-Jacques MORFOISSE
En qualité de conseiller médical auprès de la Direction Générale**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé OCCITANIE

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28/01/2022 plaçant monsieur le docteur MORFOISSE Jean-Jacques en position de détachement de son corps d'origine pour exercer auprès de l'Agence Régionale de Santé d'OCCITANIE du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 A compter du 1^{er} mars 2022, le docteur Jean-Jacques MORFOISSE est chargé des fonctions de conseiller médical auprès de la Direction Générale de l'ARS Occitanie, et ce, durant une période de 3 ans.

ARTICLE 2 A compter de cette même date, le Docteur Jean-Jacques MORFOISSE prendra en charge l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint, et ce, dans l'attente d'un nouveau titulaire sur le poste.

ARTICLE 3 La présente décision peut être contestée, par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 28 février 2022

Le Directeur Général de l'ARS OCCITANIE

Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE

R76-2022-02-24-00003

Arrêté ARSOC 2022-0923 portant autorisation
de transfert d'une officine de pharmacie à
TARBES (65000)

ARSOC-n°2022-0923

ARRETE

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique, définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement, aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu le décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu la demande déclarée complète le 5 novembre 2021 présentée par Madame Claire LAHILLE, gérante de la SELARL Pharmacie Occitane, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

2 rue Victor HUGO
65000 TARBES

vers

19 boulevard Président KENNEDY
65000 TARBES

Vu la demande d'avis en date du 10 novembre 2021, adressée au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, restée sans réponse ;

Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 24 janvier 2022 ;

Vu la demande d'avis en date du 10 novembre 2021, adressée au représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines, restée sans réponse ;

Considérant que la commune de Tarbes où se situe l'officine du demandeur, compte 22 licences de pharmacie actives, qu'il a été recensé une population municipale de 42 758 habitants au dernier recensement publié ;

Considérant que le quartier où la demandeuse est implantée, peut se délimiter au Nord par l'avenue Maréchal Joffre qui longe les infrastructures ferroviaires, à l'est par la rue Massey qui longe le jardin Massey puis en descendant par la rue Despouirins, l'avenue du Régiment de Bigorre jusqu'à rejoindre le cours de Reffye, la promenade du Pradeau et le boulevard Henry IV qui marquent la limite sud, par le boulevard Maréchal Juin à l'ouest ;

Considérant que ce quartier compte 4 licences de pharmacie actives dont une située à environ 200 mètres soit 3 minutes par voie piétonne, (source Google Maps) de la pharmacie de la demandeuse et qu'ainsi le départ de celle-ci ne compromettra pas l'approvisionnement en médicaments de la population de ce quartier ;

Considérant que la population résidente du quartier défini ci-dessus peut être estimée à 6 117 habitants soit une pharmacie pour 1 529 habitants ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. »

Considérant que le quartier où la demandeuse souhaite s'implanter peut se délimiter, à l'est par le boulevard Jean Rapoul (N 21), au sud par le boulevard Président Kennedy (N 21) puis en remontant à l'ouest par la succession des rues du Marquis de Payolle, de la Fraternité, Louis de Broglie, Joliot Curie et Jean Rostand jusqu'à rejoindre au nord la rue du 4 Septembre et la rue Pierre Mendès France ;

Considérant que la population résidente du quartier d'accueil envisagé défini ci-dessus, est estimée à 3 692 habitants et qu'aucune officine n'y est implantée à ce jour ;

Considérant l'emplacement retenu par la demandeuse permettra d'approvisionner une population résidente non encore desservie et qu'ainsi, la 3ème condition de l'article L. 5125-3-2 citée ci-dessus est remplie ;

Considérant que le futur emplacement offrira une parfaite visibilité, qu'il sera accessible à la fois par les véhicules motorisés et par les piétons (passages protégés et larges trottoirs), qu'il dispose d'un parking d'une vingtaine de places dont deux emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite, permettant de répondre aux besoins d'accessibilité de la population notamment pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, que de plus, il est desservi par les transports en commun ;

Considérant que le nouveau local plus spacieux, remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitat, qu'il permettra le respect des bonnes pratiques pharmaceutiques et la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que de tout ce qui précède, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par Madame Claire LAHILLE, gérante de la SELARL Pharmacie Occitane, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire à l'adresse suivante :

2 rue Victor HUGO
65000 TARBES

Vers le nouveau local situé

19 boulevard Président KENNEDY
65000 TARBES

est acceptée.

Article 2 – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 65#000192.

Article 3 – La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.

Article 4 – A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 24 février 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur Premier Recours,



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2022-02-11-00014

Arrêté de programmation CPOM PH 32

ARRETE MODIFICATIF

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2016-2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental du Gers,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Pierre RICORDEAU ;

VU la décision N°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2017-124 du 11/05/2017 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021 ;

VU l'arrêté modificatif n° R76-2018-055 du 21 mars 2018 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016 -2021 ;

VU l'arrêté modificatif n° R76-2019-032 du 15 février 2019 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016 -2021 ;

Considérant que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

Considérant l'instruction DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 autorisant un délai supplémentaire de trois ans au calendrier de signature des CPOM, soit une signature pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2024.

ARRETEMENT

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé N° R76-2019-032.

Article 2 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établie en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant, les autres autorités de tutelle (ARS ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

Article 3 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établie en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 4 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé au Directeur Général de l'ARS ou au Président du Conseil Départemental du Gers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès des autorités signataires du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs de l'Etat et du Département.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et le Président du Conseil Départemental du Gers sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat et du Département.

Fait, le 11 février 2022

Le Directeur Général
de l'ARS Occitanie

Pierre RICORDEAU

Le Président du Conseil Départemental
du Gers

Philippe DUPOUY

Annexe de l'Arrêté ARS - CD du Gers portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2022-2024

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Pour connaître le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.

Pour l'année 2022 :

| FINESS de l'EU | Nom du gestionnaire : | FINESS ETS | Nom de l'ESMS à engager dans la démarche | Commune |
|-----------------------|------------------------------|------------------------|---|--------------------|
| 320783202 | CCAS MONFERRAN SAVES | 320785595 | FOYER MEDICALISE LES THUYAS | MONFERRAN-SAVES |
| 320780281 | CENTRE CANTOLOUP LAVALLEE | 320003270 | FOYER ACCUEIL MEDICALISE LA TUCOLE | SAINT-CLAR |
| 920026093 | L'ESSOR | 320784754 320002058 | FAM L'OUSTALOU SAMSAH L'ESSOR MAUVEZIN | MONGUILHEM AUCH |

Pour l'année 2023 :

| FINESS de l'EU | Nom du gestionnaire : | FINESS ETS | Nom de l'ESMS à engager dans la démarche | Commune |
|-----------------------|------------------------------|-------------------|---|----------------|
| 320003114 | AGHITC | 320003122 | CILT ST BLANCARD | SAINT-BLANCARD |
| 320003643 | ARREAHP | 320003262 | FAM CASTEL ST LOUIS | ORDAN-LARROQUE |

Fin de tableau

ARS OCCITANIE

R76-2022-02-03-00007

Frais de siège ADAPEI 09

ARRÊTE
portant renouvellement de l'autorisation de prélèvement de quotes-parts de frais de siège au bénéfice de l'association ADAPEI de l'ARIEGE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 92 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande annuelle de prise en charge de quotes-parts de frais de siège social ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces relatives à la demande d'autorisation et de renouvellement de frais de siège social ;

Vu la décision ARS Occitanie 2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;

Vu le dernier arrêté ARS du 22/08/2017 portant autorisation de prélèvement de quote-part de frais de siège social par l'association ADAPEI de l'Ariège située 5 route de Guilhot, 09100 BENAGUES ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social transmise le 30/09/2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ADAPEI de l'Ariège ;

Vu le rapport d'instruction de la demande d'autorisation émis le 17/12/2021 par les services de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'avis favorable en date du 26/10/2021 de Madame la présidente du Conseil Départemental de l'Ariège relatif à la demande d'autorisation de frais de siège social de l'ADAPEI de l'Ariège ;

Considérant que conformément à l'article R.314-92 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Agence Régionale de Santé Occitanie est désignée comme l'autorité compétente pour fixer les dépenses du siège social de l'association ADAPEI ;

Considérant que l'autorisation du siège social de l'ADAPEI de l'Ariège arrive à échéance le 30 décembre 2021 ;

Considérant les négociations en cours du CPOM ARS et du CPOM conjoint ARS / Département ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Arrête

Article 1 :

Les prestations du siège dont la prise en charge est autorisée sont celles définies par l'article R.314-88 du CASF.

Les conditions d'exercice et de financement de ces prestations sont précisées dans le rapport d'instruction dont la synthèse est jointe au présent arrêté.

Article 2:

Les prestations délivrées par le siège sont effectuées au profit de l'ensemble des services et établissements de l'association gestionnaire.

Article 3:

La répartition, entre les établissements et services gérés par l'association ADAPEI de l'Ariège, de la quote-part de frais de siège pris en charge par chacun d'eux, s'effectue chaque année sous la forme d'un pourcentage des charges brutes du dernier exercice clos, minorées de l'ensemble des dotations non pérennes des sections d'exploitation des établissements et services concernés.

Ce pourcentage qui est unique pour l'ensemble des établissements et services est fixé à 3,5 % et est applicable pour la durée de l'autorisation.

Les frais afférents à la vie associative ne sont pas pris en compte dans le budget du siège.

Toute révision du fait de modifications capacitaires ou de changement affectant ces modalités d'indexation initialement fixées donne lieu à une nouvelle instruction de la demande formulée dans les conditions de l'arrêté susvisé du 12 novembre 2003.

Article 4 :

L'organisme gestionnaire doit tenir une comptabilité particulière pour les charges de son siège social qui sont couvertes par les quotes-parts des différents établissements et services concernés.

Les résultats issus de cette comptabilité sont affectés conformément aux dispositions des II et III de l'article R.314-51 du CASF.

Article 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans renouvelable, soit du 1/01/2022 au 31/12/2026 Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 6 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Article 8 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le directeur de l'association ADAPEI de l'Ariège, et le président de l'association ADAPEI de l'Ariège sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse, le 3 février 2022,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

DDT81

R76-2021-10-25-00003

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de l'EARL ALBENGE, sous le n°
81213361



Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures

Albi, le mardi 23 novembre 2021

Affaire suivie par : Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 39
Mél: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 25/10/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 60,28 hectares situés sur la commune de GRAZAC, appartenant à monsieur Joël LATORRE (48,47 ha) et à madame Liliane MIGNONAT (11,81 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet: **25/10/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81213361**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 février 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

EARL ALBENGE
Monsieur Jérôme ALBENGE
2000, route du Tescou - Terroux

81630 SAINT-URCISSE

DDT81

R76-2021-10-26-00008

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC MANGEOT, sous le n°
81211973



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 19 novembre 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **26 octobre 2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 2,65 hectares situés sur la commune de ROUAIROUX, appartenant à monsieur Raymond MARCOUL (13,87 ha) et à monsieur Gérard MARCOUL (12,47 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **26/10/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n°81211973**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

GAEC MANGEOT

Madame Stéphanie TOLU

Monsieur Patrick MANGEOT

Les Pontels

81240 ROUAIROUX

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-10-28-00026

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC PAMH, sous le n°
81211974



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 19 novembre 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le **28 octobre 2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 0,14 hectare, parcelles situées sur la commune de BELLEGARDE-MARSAL, appartenant à madame Simone FAGES et messieurs Jean-Marc et Hubert FAGES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **28/10/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n°81211974**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

GAEC PAMH

Messieurs Marc-Henri et Pierre-Alain FAGES

8, Chemin de la Sarrade

81990 CAMBON-D'ALBI

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM

R76-2022-02-25-00005

délégation signature DCPM + tableau (F TORRES
ARNAU)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le

25 FEV. 2022

DA1/DCPM

Affaire suivie par : Gil BOURDILLON
Téléphone : 05 62 30 27 38
Courriel : gil.bourdillon+@developpement-durable.gouv.fr

**Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie,**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Ariège ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de Haute-Garonne ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Gers ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Lot ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn-et-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction interdépartementale des routes sud-ouest ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Ariège ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Aveyron ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Gers ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Lot ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population des Hautes Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Tarn et Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général du ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire pour les crédits du CMVRH de Toulouse ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le CEDIP ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population des Pyrénées-Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2021 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer au nom du DREAL, les actes d'ordonnateur secondaire de la DREAL et des services délégués.

Article 2.

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 3.

Le responsable de la Division de la Comptabilité Publique Mutualisée est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4.

Cette délégation se substitue à celle du 9 août 2021 relative à la liste des agents de la DCPM Occitanie sites Toulouse et Montpellier ayant délégation de signature.

Pour le Préfet,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Patrick BERG

Annexe : Liste des agents de la D.C.P.M. Occitanie sites Toulouse et Montpellier ayant délégation de signature

| Sites | Nom | Fonction | Actes | | | | |
|-------|--------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| | | | Validation Engagement juridique | Certification Service fait | Validation Demande de paiement | Validation Recettes non fiscales | Validation Titres exécutoires |
| Tlse | Michelle DOMAS | Cheffe d'unité | X | X | X | X | X |
| Tlse | Jean-Philippe SOULÉ | Chef d'unité | X | X | X | X | X |
| Tlse | Marie-Pierre DALEAS | Chargée de prestations comptables | X | X | X | X | X |
| Tlse | Élodie CAMBOU | Chargée de prestations comptables | | X | | | |
| Tlse | Myrtha PIVERT | Chargée de prestations comptables | X | X | X | X | X |
| Tlse | Nadine PUECH | Chargée de prestations comptables | | X | | | |
| Tlse | Catherine SCIAU | Chargée de prestations comptables | X | X | X | X | X |
| Tlse | Joan GANDOULY | Chargé de prestations comptables | | X | | | |
| Tlse | Isabelle GAUBERT | Chargée de prestations comptables | | X | | | |
| Tlse | Eric LANNEAU | Chargé de prestations comptables | | X | | | |
| Tlse | Régis LAURENT | Chargé de prestations comptables | | X | | | |
| Tlse | Leila HAMITI | Chargée de prestations comptables | | X | | | |
| Tlse | Valérie LAVERGNE | Chargé de prestations comptables | | X | | | |
| Tlse | Jean-Christophe GROUSSET | Chargé de prestations comptables | | X | | | |
| Tlse | Caroline JOSSE | Chargée de prestations comptables | X | X | X | | |
| Tlse | Émeline LISSAJOUX | Chargée de prestations comptables | | X | | | |
| Tlse | Julie MASBOU | Chargée de prestations comptables | | X | | | |
| Mon | Sylvain JOBLON | Chef de la DCPM Occitanie | X | X | X | X | X |
| Mon | Rachel LE BONNIEC | Chargée de prestations comptables | X | X | X | X | X |
| Mon | Leyla TAHA | Cheffe d'unité | X | X | X | X | X |
| Mon | Franck TORRES-ARNAU | Chef d'unité | X | X | X | X | X |
| Mon | Vincent ARNAL | Référent technique et adjoint d'unité | X | X | X | X | X |
| Mon | Marianne BANGOURA | Chargée de prestations comptables | | X | | | |

Annexe : Liste des agents de la D.C.P.M. Occitanie sites Toulouse et Montpellier ayant délégation de signature

| Sites | Nom | Fonction | Actes | | | | |
|-------|--------------------|-----------------------------------|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| | | | Validation Engagement juridique | Certification Service fait | Validation Demande de paiement | Validation Recettes non fiscales | Validation Titres exécutoires |
| Mon | Cécile BELMONTE | Chargée de prestations comptables | | X | | | |
| Mon | Christine KLEIN | Chargée de prestations comptables | | X | | | |
| Mon | Christine JOLIVET | Chargée de prestations comptables | | X | | | |
| Mon | Maryvonne KERFYSER | Chargée de prestations comptables | | X | | | |
| Mon | Alexandra LEROY | Chargée de prestations comptables | | X | | | |
| Mon | Sabrina MARTINS | Chargée de prestations comptables | | X | | | |
| Mon | Michèle PAREJA | Chargée de prestations comptables | | X | | | |
| Mon | Véronique POUX | Chargée de prestations comptables | | X | | | |
| Mon | Magali GLONDU | Chargée de prestations comptables | | X | | | |
| Mon | Virginie HUMILIER | Chargée de prestations comptables | | X | | | |
| Mon | Fanny ASENSIO | Chargée de prestations comptables | X | X | X | X | X |
| Mon | Christine OLIVER | Chargée de prestations comptables | X | X | X | X | X |

DREAL Occitanie

R76-2022-02-25-00004

DREAL Occitanie - décision de subdélégation
BOP 113 - 2022-02-25



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
POUR LES DÉPENSES ET RECETTES RELEVANT DU PROGRAMME :
N° 113 :« URBANISME, PAYSAGE ET BIODIVERSITÉ » PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE**

**Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Occitanie,**

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination d'Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté du 26 avril 2021 de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature au préfet de la région Occitanie en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 « urbanisme, paysage et biodiversité » plan Loire grandeur nature ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2019 donnant délégation de signature, à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 113 « urbanisme, paysage et biodiversité » plan Loire grandeur nature (titres 3, 5 et 6).

Décide :

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative - Bâtiment G
CS 80002 - 31074 TOULOUSE cedex 9
Tél 05 61 58 50 00

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG à :

- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint,
- Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe,
- Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la direction écologie,
- Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, directrice adjointe de la direction écologie.

à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 « urbanisme, paysage et biodiversité » plan Loire grandeur nature.

Article 2 - Sont exclus de la présente subdélégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux.

Article 3 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

25 FEV. 2022

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

Patrick BERG

DREAL Occitanie

R76-2022-02-25-00003

DREAL Occitanie - Décision de subdélégation
régionale RBOP-RUO - 2022-02-25



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL - Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
AUX RESPONSABLES DE BOP DÉLÉGUÉ
ET AUX RESPONSABLES D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE**

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie,

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, pour les dépenses et recettes relevant du programme 354 - action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale – dépenses de l'occupant » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 donnant délégation de signature, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative – Bâtiment G
CS 80002 – 31074 TOULOUSE cedex 9
Tél 05 61 58 50 00

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2021 portant délégation de signature à l'UO régionale Occitanie du programme 363 « Plan de relance – volet Compétitivité », à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

- en sa qualité de responsable délégué des Budgets Opérationnels de Programme (RBOP) et responsable d'Unité Opérationnelle des programmes (RUO) :
 - « Paysage, Eau, Biodiversité » (113) ;
 - « Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat » (135) ;
 - « Prévention des Risques » (181) ;
 - « Infrastructures et Services de Transport » (203) ;
 - « Sécurité et Éducation Routière » (207) ;
- en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme :
 - « Énergie Climat et Après - mines » (174) ;
 - « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » (BOP 159-CGDD, action 10) ;
 - « Expertise, Information géographique et météorologie » (159) ;
 - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354 - action 5 « fonctionnement courant » et action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale – dépenses de l'occupant ») ;
 - « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » (217 – Titre 2) ;
- en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle et responsable d'un centre de coûts, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles de la Mission « Plan de relance » pour les Budget Opérationnel de Programmes :
 - « Ecologie » (362) ;
 - « Cohésion » (364) ;
- en sa qualité de centre de coûts, nécessaire à l'exécution du BOP et de l'Unité Opérationnelle centrale 217 (Titre 2 – centre de paye – et hors titre 2) ;
- en sa qualité de centre de coûts, nécessaire à l'exécution du BOP et de l'Unité Opérationnelle régionale 363 ;

Décide :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG en tant que RBOP à :

- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur François VILLEREZ, directeur régional adjoint ;

ainsi qu'à :

- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;
- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

pour l'ensemble des programmes énumérés ci-dessus, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits du programme en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement.
2. Répartir les crédits en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - ◆ DREAL Occitanie ;
 - ◆ DIRSO ;
 - ◆ Directions Départementales des Territoires -DDT- de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, de la Lozère, des Hautes Pyrénées, du Tarn, du Tarn-et-Garonne ;
 - ◆ Directions Départementales des Territoires et de la Mer -DDT(M)- de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales ;
 - ◆ Préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn, de Tarn-et-Garonne ;
 - ◆ Directions Départementales de la Cohésion Sociale -DDCS- du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales ;
 - ◆ Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations -DCSPP- de l'Ariège, de l'Aude, du Gers, du Lot, de la Lozère, du Tarn, du Tarn-et-Garonne ;
3. Procéder à des ré-allocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 -

A) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG en tant que RUO :

1. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, à :
 - Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
 - Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe ;
 - Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
 - Monsieur François VILLEREZ, directeur régional adjoint ;

ainsi qu'à :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe.

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 166 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

2. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à l'exécution des marchés publics n'impliquant pas d'engagement financier (agrément de sous-traitants, délivrance de l'exemplaire unique, décision de prolongation de délai....) sans limitation de plafond, ainsi que les annexes A et B des demandes d'avis au RMA (responsable ministériel des achats) à :

- Monsieur Nicolas ASSEMAT, direction Transports,
 - Monsieur Victor BACH, direction Transports,
 - Monsieur Jonathan BOISSONNADE, direction Transports,
 - Monsieur Eric BRUNEAU, direction Transports,
 - Madame Vanessa CLEMENT, direction Transports,
 - Monsieur Olivier DAUPHIN, direction Transports,
 - Monsieur Jean-Christophe FRUHAUF, direction Transports,
 - Monsieur François GHIONE, direction Transports,
 - Monsieur Gérard LAGARDE, direction Transports,
 - Madame Soraya OQUAB, direction Transports,
 - Monsieur Alexandre ROLLAND, direction Transports,
 - Monsieur Yannick SAINT-MARTIN, direction Transports,
 - Madame Béatrice TRINQUIER, direction Transports,
 - Monsieur Alex URBINO, direction Transports.
3. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et exécution des marchés publics, dans le cadre des BOP dont ils ont la charge, à :
- Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, Monsieur Christophe GAMET, son adjoint (BOP 203 et BOP 207) ;
 - Madame Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, Monsieur Yves BOULAIGUE, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11 et BOP 174) ;
 - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, Madame Marie-Line POMMET, son adjointe, (BOP 174, BOP 362, BOP 181 et BOP 113) et Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181) ;
 - Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7, BOP 362) ;
 - Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance (BOP 174, BOP 159-CGDD et BOP 217 CGDD) ;
 - Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement, et Madame Myriam MONTCOUQUIOL, son adjointe (BOP 113 – action 1, BOP 135 et BOP 362).

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 166 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

4. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
- ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 90 000 € HT, à :
 - Madame Soraya OQUAB et Messieurs François GHIONE, Alex URBINO et Patrice WANDROL (BOP 203) ;
 - Messieurs Hervé DITCHI et Nicolas MERY (BOP 203 et 207) ;
 - Monsieur Jonathan BOISSONNADE (BOP 203 et 217).
 - Madame Isabelle RIGAUD et Monsieur François LAMALLE (BOP 135 et BOP 362).

5. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
- ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 25 000 € HT, à :
 - Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière (BOP 354, BOP 363 et BOP 217), ainsi qu'à Madame Stéphanie LENUD DELOMAS, son adjointe ;
 - Mesdames et Messieurs Nicolas ASSEMAT, Victor BACH, Eric BRUNEAU, Vanessa CLEMENT, Olivier DAUPHIN, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Alexandre ROLLAND, Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations et Yannick SAINT-MARTIN, responsable du pôle soutien technique et administratif à la direction Transports (BOP 203).
 - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 50 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences à :
 - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, Madame Marie-Line POMMET, son adjointe (BOP 113 – Fonds AFITF, BOP 113 – action 7).
6. Pour signer les actes administratifs et comptables nécessaires à la bonne exécution des dépenses et recettes (certificat pour paiement et proposition de titres de perception notamment), à :
- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional, et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;
 - Monsieur Sylvain JOBLON, chef de la Division Comptabilité Publique Mutualisée, et Madame Michelle DOMAS.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le préfet de Région et par délégation, le ».

7. Pour signer les décisions financières de titre 3 et 5 à :
- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil ;
 - Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
 - Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
 - Monsieur François VILLEREZ, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil ;
 - Monsieur Christian GODILLON, directeur des transports, et Christophe GAMET, son adjoint, sans limitation de seuil ;
 - Madame Soraya OQUAB et Messieurs François GHIONE, Alex URBINO et Patrice WANDROL (BOP 203) dans la limite de 90 000 € HT ;
 - Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de l'écologie, et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe dans la limite de 90 000 € HT ;
 - Messieurs Hervé DITCHI et Nicolas MERY (BOP 203 et 207) dans la limite de 90 000 € HT ;
 - Monsieur Jonathan BOISSONNADE (BOP 203 et 217) dans la limite de 90 000 € HT.
8. Pour signer les décisions financières (titre 6) , inférieures à 200 000 € HT à :
- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil ;
 - Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
 - Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
 - Monsieur François VILLEREZ, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil.
9. Pour signer les décisions financières (titre 6) inférieures à 90 000 € HT à :

- Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe ;
- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement, et Madame Myriam MONTCOUQUIOL, son adjointe ;
- Madame Isabelle RIGAUD et Monsieur François LAMALLE (BOP 135 et BOP 362).

B) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG :

1. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
 - Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Monsieur Christophe GAMET, son adjoint, (BOP 203 et BOP 207) sans limitation de seuil.
2. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 90 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
 - Madame Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, Monsieur Yves BOULAIGUE, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11 et BOP 174) ;
 - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, Madame Marie-Line POMMET, son adjointe, (BOP 174, BOP 181 et BOP 362) et Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181) ;
 - Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe BOP 113 – actions 2 et 7 et BOP 362) ;
 - Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, (BOP 174, BOP 159-CGDD et BOP 217-CGDD) ;
 - Mesdames Christelle BOSCH et Cécile GUTIERREZ (BOP 159-CGDD-et BOP 217 CGDD) ;
 - Madame Clothilde BELOT et Messieurs Sébastien GRÉNINGER et Brahim LOUAFI (BOP 174) ;
 - Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement, et Madame Myriam MONTCOUQUIOL, son adjointe (BOP 113 – action 1 BOP 135 et BOP 362) ;
 - Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe, et Monsieur Frédéric LE LOUS (BOP 217, BOP 354 et BOP 363), ainsi qu'à Madame Stéphanie LENUD DELOMAS, son adjointe.
3. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 200 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
 - Monsieur Nicolas Mery, chef du département mobilité sécurité routière/ transport ferroviaire et Monsieur Hervé DITCHI, son adjoint ;
 - Madame Soraya OQUAB, Messieurs François GHIONE, et Alex URBINO (BOP 203) ;
 - Monsieur Patrice WANDROL, chef du département transports routiers ;
 - Messieurs Olivier CALVET, chef de la division transports routiers à Toulouse, Alain LUTTRINGER, chef de la division transports routiers à Montpellier ;
 - Monsieur Michel JAURY, chargé de mission ;
 - Mesdames et Messieurs Nicolas ASSEMAT, Victor BACH, Eric BRUNEAU, Vanessa CLEMENT, Olivier DAUPHIN, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Alexandre ROLLAND, Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations, et Yannick SAINT-MARTIN, responsable du pôle soutien technique et administratif à la direction Transports (BOP 203) ;
 - Monsieur Jonathan BOISSONNADE, chef de la division gestion financière (BOP 203) ;
 - Monsieur Franck PUAU, chef du pôle foncier et environnement (BOP 203).
4. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 50 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, Madame Marie-Line POMMET, son adjointe (BOP 113 – Fonds AFITF, (BOP 113 – action 7, BOP 174 et BOP 362).

5. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 20 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs de division du Département prévision des crues et hydrométrie de la Direction des Risques Naturels, à :

- Monsieur Jean-Jacques DELIBES, chef de la division Garonne-Tarn-Lot,
- Monsieur Eric MUTIN, chef de la division Méditerranée Ouest.

C) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG aux agents cités en annexe :

En ce qui concerne la validation dans Chorus DT, en tant que valideur VH1 ou VH2 (annexe A), des dépenses liées aux frais de déplacement et valideurs SG (annexe B), GV (annexe C) et FV (annexe D).

D) Les agents cités en annexe E sont habilités, dans la limite de leurs attributions, à valider les demandes d'achats, les demandes de subventions et à constater le service fait, via l'application Chorus Formulaire.

E) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG :

1. En ce qui concerne les pièces de liquidation des dépenses liées à la paye, à :

- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional, et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;
- Madame Catherine REMY. Cheffe de la Division Ressources Humaines Mutualisées ;

2. En ce qui concerne les pièces comptables et tous documents relatifs au recouvrement des recettes liées à la paye des agents, à :

- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;

3. En ce qui concerne les engagements financiers dans le cadre des compétences RH, et dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 1 500 € TTC, à :

- Mesdames Cécile LEVEQUE, cheffe du département des ressources humaines, Hélène GOUIRY, cheffe de l'unité est, et Agathe ROCA, cheffe de l'unité ouest, au secrétariat général.

Article 3 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

25 FEV. 2022

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG

7/7

10 FEB 2023

ANNEXE A - Chorus DT - VH (valeur hiérarchique)

| Structure de l'agent | Nom de l'agent | libellé structure |
|---------------------------|---|--|
| | BERG Patrick | |
| DREAL Occitanie/DIR/CAB | LAMRANI-CARPENTIER Yamina | DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID |
| DREAL Occitanie/DIR/CAB | VILLEREZ François | DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID |
| DREAL Occitanie/DIR/CAB | FOREST Sébastien | DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID |
| DREAL Occitanie/DIR/CAB | LEMONNIER Sylvie | DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID |
| DREAL Occitanie/DIR/CAB | BECHU Dominique | DREAL Occitanie/DIR/CAB agents du Cabinet/Com uniquement |
| DREAL Occitanie/DIR/CAB | AUTRIC Frédéric | DREAL Occitanie/DIR/CAB |
| DREAL Occitanie/SG | ANDRIEUX Olivier | DREAL Occitanie/SG |
| DREAL Occitanie/DAR | FERNANDES Paula | DREAL Occitanie/DAR |
| DREAL Occitanie/DRN | CHAPELET Philippe | DREAL Occitanie/DRN |
| DREAL Occitanie/DRI | AMRI Sarah | DREAL Occitanie/DRI |
| DREAL Occitanie/DT | GODILLON Christian | DREAL Occitanie/DT |
| DREAL Occitanie/ DE | SCHEYER Laurent | DREAL Occitanie/ DE |
| DREAL Occitanie/DEC | PELLOQUIN Eric | DREAL Occitanie/DEC |
| DREAL Occitanie/DA | RASSON Nicolas | DREAL Occitanie/DA |
| DREAL Occitanie/UID11-66 | DENIS Laurent | DREAL Occitanie/UID 11-66 |
| DREAL Occitanie/UID 30-48 | CASTEL Pierre | DREAL Occitanie/UID 30-48 |
| DREAL Occitanie/UID34 | LABELLE Hervé | DREAL Occitanie/UID 34 |
| DREAL Occitanie/UID 31-09 | BIRON Philippe | DREAL Occitanie/UID 65-32 |
| DREAL Occitanie/UID 31-09 | NIQUET Jean | DREAL Occitanie/UID 31-09 |
| DREAL Occitanie/UID 81-12 | BERLY Frédéric | DREAL Occitanie/UID 81-12 |
| DREAL Occitanie/UID 82-46 | NIQUET Jean par intérim (jusqu'au 13 mars 2022) puis DEROY Gauthier (à compter du 14 mars 2022) | DREAL Occitanie/UID 82-46 |

SECRETARIAT GÉNÉRAL (Olivier ANDRIEUX)

| | | |
|-----------------------|---------------------|--|
| DREAL Occitanie/ SG | VERGNES Elsa | DREAL Occitanie/SG |
| DREAL Occitanie/ DILA | ROOU Emilie | DREAL Occitanie/DILA |
| DREAL Occitanie/ DILA | LARDOT Jean-Jacques | DREAL Occitanie/DILA |
| DREAL Occitanie/RH | LEVEQUE Cécile | DREAL Occitanie/RH |
| DREAL Occitanie/RH | GOUIRY Hélène | DREAL Occitanie/RH |
| DREAL Occitanie/RH | ROCA Agathe | DREAL Occitanie/RH |
| DREAL Occitanie/UJ | ZAREMSKI Andrzej | DREAL Occitanie/UJ |
| DREAL Occitanie/DSI | MEDARD Serge | DREAL Occitanie/DSI |
| DREAL Occitanie/UPAD | SEYER Émeline | DREAL Occitanie/UPAD |
| DREAL Occitanie/UGF | LE LOUS Frédéric | DREAL Occitanie/UGF (+ soutien technique) |
| DREAL Occitanie/UGF | LENUD Stéphanie | DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement) |

DIRECTION APPUI RÉGIONAL (Paula FERNANDES)

| | | |
|----------------------|-----------------|----------------------|
| DREAL Occitanie/Dar | BOURDILLON Gil | DREAL Occitanie/DAR |
| DREAL Occitanie/DCPM | JOBLON Sylvain | DREAL Occitanie/DCPM |
| DREAL Occitanie/DCPM | DOMAS Michèle | DREAL Occitanie/DCPM |
| DREAL Occitanie/DRHM | REMY Catherine | DREAL Occitanie/DRHM |
| DREAL Occitanie/USSR | RUELLE Florence | DREAL Occitanie/USSR |
| DREAL Occitanie/USSR | JARRY Catherine | DREAL Occitanie/USSR |
| DREAL Occitanie/DP2M | TRAVERS Nicolas | DREAL Occitanie/DP2M |

DIRECTION RISQUES NATURELS (Philippe CHAPELET)

| | | |
|----------------------|------------------------------|----------------------|
| DREAL Occitanie/DRN | POMMET Marie-Line | DREAL Occitanie/DRN |
| DREAL Occitanie/DPRN | MERCE Julien | DREAL Occitanie/DPRN |
| DREAL Occitanie/DPRN | GERARD Léa | DREAL Occitanie/DPRN |
| DREAL Occitanie/DPRN | CABRIT Amandine | DREAL Occitanie/DPRN |
| DREAL Occitanie/DOHC | DACHICOURT-COSSART Christine | DREAL Occitanie/DOHC |
| DREAL Occitanie/DOHC | LECAT Gabriel | DREAL Occitanie/DOHC |
| DREAL Occitanie/DOHC | SABATIER Anne | DREAL Occitanie/DOHC |
| DREAL Occitanie/DPCH | DELIBES Jean-Jacques | DREAL Occitanie/DPCH |
| DREAL Occitanie/DPCH | DUBOIS Pierre-Olivier | DREAL Occitanie/DPCH |
| DREAL Occitanie/DPCH | MUTIN Eric | DREAL Occitanie/DPCH |

DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (Sarah AMRI)

| | | |
|---------------------|-------------------|---------------------|
| DREAL Occitanie/DRI | BOULAIGUE Yves | DREAL Occitanie/DRI |
| DREAL Occitanie/DRI | MEVEL Olivier | DREAL Occitanie/DRI |
| DREAL Occitanie/DRI | FILLOUX Aurélie | DREAL Occitanie/DRI |
| DREAL Occitanie/DRI | CHERAMY Hervé | DREAL Occitanie/DRI |
| DREAL Occitanie/DRI | CESCON Caroline | DREAL Occitanie/DRI |
| DREAL Occitanie/DRI | CHARTIER Philippe | DREAL Occitanie/DRI |
| DREAL Occitanie/DRI | ROLLOT Jean-Louis | DREAL Occitanie/DRI |

DIRECTION TRANSPORTS (Christian GODILLON)

| | | |
|-----------------------------------|--|---|
| DREAL Occitanie/DT | GAMET Christophe | DREAL Occitanie/DT |
| DREAL Occitanie/DPGF | BOISSONNADE Jonathan | DREAL Occitanie/DT |
| DREAL Occitanie/DTR | WANDROL Patrice | DREAL Occitanie/DTR |
| DREAL Occitanie/DTR | CALVET Olivier | DREAL Occitanie/DTR |
| DREAL Occitanie/DTR | LUTTRINGER Alain | DREAL Occitanie/DTR |
| DREAL Occitanie/DTR | DONGAY Isabelle | DREAL Occitanie/DTR/DTRO registre |
| DREAL Occitanie/DTR | DUCOS Françoise | DREAL Occitanie/DTR/DTRO capacité professionnelle |
| DREAL Occitanie/DTR | VOTTERO Carole | DREAL Occitanie/DTR/DTRE registre |
| DREAL Occitanie/contrôle 66 | Antoine DROUOT (par intérim jusqu'au 30 juin 2022) | DREAL Occitanie/contrôle 66 |
| DREAL Occitanie/contrôle 11 | GASULLA Thierry | DREAL Occitanie/contrôle 11 |
| DREAL Occitanie/contrôle 30-48 | BEGHENNOU Bohalem | DREAL Occitanie/contrôle 30-48 |
| DREAL Occitanie/contrôle 34 | IMBERT Laurent | DREAL Occitanie/contrôle 34 |
| DREAL Occitanie/contrôle 31nord | PAGES Pierre | DREAL Occitanie/contrôle 31nord |
| DREAL Occitanie/contrôle 09-31sud | CROS Patrick | DREAL Occitanie/contrôle 09-31sud |
| DREAL Occitanie/contrôle 46-82 | SALVY Julien | DREAL Occitanie/contrôle 46-82 |
| DREAL Occitanie/contrôle 81-12 | CALMELS Céline | DREAL Occitanie/contrôle 81-12 |
| DREAL Occitanie/contrôle 32-65 | CICCONE Alain | DREAL Occitanie/contrôle 32-65 |
| DREAL Occitanie/DMORN | OQUAB Soraya | DREAL Occitanie/DMORN |
| DREAL Occitanie/DMORN | URBINO Alex | DREAL Occitanie/DMORN |
| DREAL Occitanie/DMORN | GHIONE François | DREAL Occitanie/DMORN |
| DREAL Occitanie/DMORN | MERY Nicolas | DREAL Occitanie/DMSR |

ANNEXE A - Chorus DT - VH (valeur hiérarchique)

| | | |
|----------------------|--------------|----------------------|
| DREAL Occitanie/DMSR | DICHTI Hervé | DREAL Occitanie/DMSR |
| DREAL Occitanie/DPGF | PECH Anthony | DREAL Occitanie/DPGF |

DIRECTION ÉCOLOGIE (Laurent SCHEYER)

| | | |
|--------------------|-----------------------------|---------------------|
| DREAL Occitanie/DE | BLIN DAVID-MOUGEL Bérengère | DREAL Occitanie/ DE |
| DREAL Occitanie/DE | CAREL-JOLY Isabelle | DREAL Occitanie/DE |
| DREAL Occitanie/DE | DAMIRON Hélène | DREAL Occitanie/DE |
| DREAL Occitanie/DE | DENTAND Frédéric | DREAL Occitanie/DE |
| DREAL Occitanie/DE | BIELSA Sabine | DREAL Occitanie/DE |
| DREAL Occitanie/DE | ESTEBES Nathalie | DREAL Occitanie/DE |
| DREAL Occitanie/DE | ROUSSET Fabienne | DREAL Occitanie/DE |
| DREAL Occitanie/DE | CHEMIN Paul | DREAL Occitanie/DE |
| DREAL Occitanie/DE | BARBE Luc | DREAL Occitanie/DE |
| DREAL Occitanie/DE | BLANC Michel | DREAL Occitanie/DE |
| DREAL Occitanie/DE | VINCHES Pierre | DREAL Occitanie/DE |
| DREAL Occitanie/DE | ZYRKOFF Bertille | DREAL Occitanie/DE |

DIRECTION ÉNERGIE CONNAISSANCE (Éric PELLOQUIN)

| | | |
|--------------------------------|---------------------|--------------------------------|
| DREAL Occitanie/USGA | BOUVRET Nicole | DREAL Occitanie/USGA |
| DREAL Occitanie/DSIG | DEFFIN Yann | DREAL Occitanie/DSIG |
| DREAL Occitanie/Denergie ouest | GRENINGER Sébastien | DREAL Occitanie/Denergie ouest |
| DREAL Occitanie/DDDP | BOSC Christelle | DREAL Occitanie/DDDP |
| DREAL Occitanie/DDDP | GUTIERREZ Cécile | DREAL Occitanie/DDDP |
| DREAL Occitanie/Denergie est | BELOT Clotilde | DREAL Occitanie/Denergie est |
| DREAL Occitanie/Denergie est | LOUAFI Brahim | DREAL Occitanie/Denergie est |
| DREAL Occitanie/DAE | LAFOND Jean-Marie | DREAL Occitanie/DAE |
| DREAL Occitanie/DAE Ouest | PICHOT David | DREAL Occitanie/DAE Ouest |
| DREAL Occitanie/DS | LEGAIT Sylvia | DREAL Occitanie/DS |

DIRECTION AMÉNAGEMENT (Nicolas RASSON)

| | | |
|--------------------|---------------------|--------------------|
| DREAL Occitanie/DA | MONTCOUQUIOL Myriam | DREAL Occitanie/DA |
| DREAL Occitanie/DA | RIGAUD Isabelle | DREAL Occitanie/DA |
| DREAL Occitanie/DA | DUCRUEZET Anne | DREAL Occitanie/DA |
| DREAL Occitanie/DA | LAMALLE François | DREAL Occitanie/DA |
| DREAL Occitanie/DA | CARIO Loïc | DREAL Occitanie/DA |
| DREAL Occitanie/DA | CASSAR Yohan | DREAL Occitanie/DA |
| DREAL Occitanie/DA | CLASTRE Fabrice | DREAL Occitanie/DA |

UID 11-66 (Laurent DENIS)

| | | |
|--------------------------|----------------|--------------------------|
| DREAL Occitanie/UID11-66 | ACCABAT Yanis | DREAL Occitanie/UID11-66 |
| DREAL Occitanie/UID11-66 | ZETWOOG Thomas | DREAL Occitanie/UID11-66 |

UID 30-48 (Pierre CASTEL)

| | | |
|--------------------------|------------------|--------------------------|
| DREAL Occitanie/UID30-48 | LAURENT Thibault | DREAL Occitanie/UID30-48 |
|--------------------------|------------------|--------------------------|

UID 34 (Hervé LABELLE)

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

UID 65-32 (Philippe BIRON)

| | | |
|---------------------------|---------------|---------------------------|
| DREAL Occitanie/UID 65-32 | DELMAS Sophie | DREAL Occitanie/UID 65-32 |
|---------------------------|---------------|---------------------------|

UID 31-09 (Jean NIQUET)

| | | |
|---------------------------|---------------|---------------------------|
| DREAL Occitanie/UID 31-09 | CORTES Rémy | DREAL Occitanie/UID 31-09 |
| DREAL Occitanie/UID 31-09 | GERMAIN Hervé | DREAL Occitanie/UID 31-09 |

UID 81-12 (Frédéric BERLY)

| | | |
|---------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| DREAL Occitanie/UID 81-12 | AUGE Francis | DREAL Occitanie/UID 81-12 |
| DREAL Occitanie/UID 81-12 | SOUYRI Jérôme | DREAL Occitanie/UID 81-12 |
| DREAL Occitanie/UID 81-12 | GAUBERT Céline | DREAL Occitanie/UID 81-12 |
| DREAL Occitanie/UID 81-12 | ASSAID Laure | DREAL Occitanie/UID 81-12 |
| DREAL Occitanie/UID 81-12 | LOUVART-DE-PONTLEVOYE Fabrice | DREAL Occitanie/UID 81-12 |

UID 82-46 (Jean NIQUET par intérim - jusqu'au 13 mars 2022 - puis Gauthier DEROY - à compter du 14 mars 2022)

| | | |
|---------------------------|------------------|---------------------------|
| DREAL Occitanie/UID 82-46 | ROCHE Stéphane | DREAL Occitanie/UID 82-46 |
| DREAL Occitanie/UID 82-46 | ROGISTER Jean | DREAL Occitanie/UID 82-46 |
| DREAL Occitanie/UID 82-46 | VIGNAL Sébastien | DREAL Occitanie/UID 82-46 |

| Structure de l'agent | Nom de l'agent | enveloppe gérée |
|---|--------------------------|---|
| DIRECTION | | |
| DREAL Occitanie/DIR/CAB | GAY Magali | 354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents |
| DREAL Occitanie/DIR/CAB | LAURENT Isabelle | 354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents |
| DREAL Occitanie/DIR/CAB | MARRUCHO Fernanda | 354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents |
| SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX) | | |
| DREAL Occitanie/UGF | LE LOUS Frédéric | DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement) |
| DREAL Occitanie/UGF | LENUD Stéphanie | DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement) |
| DREAL Occitanie/SG Direction | | 354 – SG et sous-enveloppes SG ; 354 – syndicats permanents ; 354 – syndicats non permanents ; 354 – ASCE |
| DIRECTION APPUI REGIONAL (Paula FERNANDES) | | |
| DREAL Occitanie/DAR | BROSSIER Corine | 354 – DAR et sous-enveloppes DAR ; 354 – syndicats non permanents |
| DREAL Occitanie/DAR | MILLON Marlène | 354 – DAR et sous-enveloppes DAR ; 354 – syndicats non permanents |
| DIRECTION RISQUES NATURELS (Philippe CHAPELET) | | |
| DREAL Occitanie/UGAF | BRUZOU Bernard | 181 - 354 – DRN ; 181-10-05 ; 174 ; 354 – syndicats non permanents |
| DREAL Occitanie/UGAF | MASO Valérie | 181 - 354 – DRN ; 181-10-05 ; 174 ; 354 – syndicats non permanents |
| DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (Sarah AMRI) | | |
| DREAL Occitanie/DRI | MACQ Alice | 354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents |
| DREAL Occitanie/DRI | ROULET Marie-Laure | 354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents |
| DIRECTION TRANSPORTS (Christian GODILLON) | | |
| DREAL Occitanie/DPGF | BOISSONNADE Jonathan | 354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents |
| DREAL Occitanie/DPGF | RAGOUB Marième | 354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents |
| DREAL Occitanie/DTR | VUILLEMIN Michèle | 354 – DT ; 203 – DT ; 354 – syndicats non permanents |
| DREAL Occitanie/DMORN | REQUIRAND Nadine | 354 – DT ; 203 – DT ; 354 – syndicats non permanents |
| DREAL Occitanie/DPGF | PECH Anthony | 203 – DT ; 207 – DT |
| DIRECTION ÉCOLOGIE (Laurent SCHEYER) | | |
| DREAL Occitanie/DE | ESTEBES Nathalie | 354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents |
| DREAL Occitanie/DE | POUSSE Sylvie | 354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents |
| DREAL Occitanie/DE | BUITRAGO Manuela | 354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents |
| DREAL Occitanie/DE | BRUYERE Béatrice | 354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents |
| DREAL Occitanie/DE | MARTINS Brigitte | 354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents |
| DREAL Occitanie/DE | TONI Chrystelle | 354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents |
| DIRECTION ENERGIE CONNAISSANCE (Eric PELLOQUIN) | | |
| DREAL Occitanie/USGA | BOUVRET Nicole | 354 – DEC ; 159 – DEC ; 354 – syndicats non permanents |
| DREAL Occitanie/USGA | BOUHAYA Malika | 354 – DEC ; 159 – DEC ; 354 – syndicats non permanents |
| DIRECTION AMENAGEMENT (Nicolas RASSON) | | |
| DREAL Occitanie/DA | DUTERTRE Isabelle | 354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents |
| DREAL Occitanie/DA | ROUSSEL Anne | 354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents |
| DREAL Occitanie/DA | DURANT Sandrine | 354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents |
| DREAL Occitanie/DA | D'HENRI Françoise | 354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents |
| DREAL Occitanie/DA | GOZE Patrick | 354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents |
| DREAL Occitanie/DA | MERLAND Yannick | 354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents |
| UID 11-66 (Laurent DENIS) | | |
| DREAL Occitanie/UID11-66 | MAUSSANG Marie-Dominique | 354 – UID11-66 ; 181 – UID11-66 ; 354 – syndicats non permanents |
| DREAL Occitanie/UID11-66 | CAPDEVILLE-Marine | 354 – UID11-66 ; 181 – UID11-66 ; 354 – syndicats non permanents |
| UID 30-48 (Pierre CASTEL) | | |
| DREAL Occitanie/UID30-48 | JULIEN Josiane | 354 – UID30-48 ; 181 – UID30-48 ; 354 – syndicats non permanents |
| DREAL Occitanie/UID30-48 | BOURGOIN Christophe | 354 – UID30-48 ; 181 – UID30-48 ; 354 – syndicats non permanents |
| UID 34 (Hervé LABELLE) | | |
| DREAL Occitanie/UID34 | LABELLE Hervé | 354 – UID34 ; 181 – UID34 ; 354 – syndicats non permanents |
| DREAL Occitanie/UID34 | TURPIN Virginie | 354 – UID34 ; 181 – UID34 ; 354 – syndicats non permanents |
| UID 65-32 (Philippe BIRON) | | |
| DREAL Occitanie/UID 65-32 | PLAGNET Sophie | 354 – UID65-32 ; 181 – UID65-32 ; 354 – syndicats non permanents |
| DREAL Occitanie/UID 65-32 | DEYMIER William | 354 – UID65-32 ; 181 – UID65-32 ; 354 – syndicats non permanents |
| UID 31-09 (Jean-NIQUET) | | |
| DREAL Occitanie/UID 31-09 | JOFFRES Candice | 354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents |
| DREAL Occitanie/UID 31-09 | FONTAINE Rebecca | 354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents |
| DREAL Occitanie/UID 31-09 | MARTINEZ Dominique | 354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents |
| UID 81-12 (Frédéric BERLY) | | |
| DREAL Occitanie/UID 81-12 | REQUENA Carmen | 354 – UID81-12 ; 181 – UID81-12 ; 354 – syndicats non permanents |
| DREAL Occitanie/UID 81-12 | CALMEJANE Martine | 354 – UID81-12 ; 181 – UID81-12 ; 354 – syndicats non permanents |
| UID 82-46 (Jean NIQUET par intérim - jusqu'au 13 mars 2022 - puis Gauthier DERROY - à compter du 14 mars 2022) | | |
| DREAL Occitanie/UID 82-46 | POMA Armelle | 354 – UID82-46 ; 181 – UID82-46 ; 354 – syndicats non permanents |
| DREAL Occitanie/UID 82-46 | CIAVATTA Sandrine | 354 – UID82-46 ; 181 – UID82-46 ; 354 – syndicats non permanents |

| | | |
|----------------------|---------------------------------------|-----------------|
| Structure de l'agent | Nom de l'agent BERG Patrick | enveloppe gérée |
|----------------------|---------------------------------------|-----------------|

SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)

| | | |
|---------------------|------------------|---|
| DREAL Occitanie/UGF | LE LOUS Frédéric | Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie |
| DREAL Occitanie/UGF | LENUD Stéphanie | Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie |

DIRECTION RISQUES NATURELS (Philippe CHAPELET)

| | | |
|----------------------|----------------|-----------------------------|
| DREAL Occitanie/UGAF | BRUZOU Bernard | 181-10-05 ; 181 ; 174 – DRN |
| DREAL Occitanie/UGAF | MASO Valérie | 181-10-05 ; 181 ; 174 – DRN |

DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (Sarah AMRI)

| | | |
|---------------------|------------|-----------------------|
| DREAL Occitanie/DRI | AMRI Sarah | 181 – DRI ; 174 – DRI |
| DREAL Occitanie/DRI | MACQ Alice | 181 – DRI ; 174 – DRI |

DIRECTION TRANSPORTS (Christian GODILLON)

| | | |
|-----------------------|----------------------|---------------------|
| DREAL Occitanie/DPGF | BOISSONNADE Jonathan | 203 – DT ; 207 – DT |
| DREAL Occitanie/DPGF | PECH Anthony | 203 – DT ; 207 – DT |
| DREAL Occitanie/DPGF | RAGOUB Marième | 203 – DT ; 207 – DT |
| DREAL Occitanie/DTR | VUILLEMIN Michèle | 203 – DT |
| DREAL Occitanie/DMORN | REQUIRAND Nadine | 203 – DT |

DIRECTION ÉCOLOGIE (Laurent SCHEYER)

| | | |
|--------------------|------------------|-----------------------------|
| DREAL Occitanie/DE | ZYRKOFF Bertille | 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE |
| DREAL Occitanie/DE | POUSSE Sylvie | 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE |
| DREAL Occitanie/DE | TONI Chrystelle | 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE |

DIRECTION ENERGIE CONNAISSANCE (Eric PELLOQUIN)

| | | |
|----------------------|----------------|-----------|
| DREAL Occitanie/USGA | BOUVRET Nicole | 159 – DEC |
| DREAL Occitanie/USGA | BOUHAYA Malika | 159 – DEC |

DIRECTION AMENAGEMENT (Nicolas RASSON)

| | | |
|--------------------|-------------------|-------------------------|
| DREAL Occitanie/DA | D'HENRI Françoise | 135 – DA ; 113-01-10-DA |
| DREAL Occitanie/DA | GOZE Patrick | 135 – DA ; 113-01-10-DA |

UID 11-66 (Laurent DENIS)

| | | |
|--------------------------|--------------------------|-----------------|
| DREAL Occitanie/UID11-66 | MAUSSANG Marie-Dominique | 181 – UID 11-66 |
|--------------------------|--------------------------|-----------------|

UID 30-48 (Pierre CASTEL)

| | | |
|---------------------------|----------------|-----------------|
| DREAL Occitanie/UID 30-48 | CASTEL Pierre | 181 – UID 30-48 |
| DREAL Occitanie/UID30-48 | JULIEN Josiane | 181 – UID 30-48 |

UID 34 (Hervé LABELLE)

| | | |
|-----------------------|-----------------|--------------|
| DREAL Occitanie/UID34 | LABELLE Hervé | 181 – UID 34 |
| DREAL Occitanie/UID34 | TURPIN Virginie | 181 – UID 34 |

UID 65-32 (Philippe BIRON)

| | | |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| DREAL Occitanie/UID 65-32 | PLAGNET Sophie | 181 – UID 65-32 |
| DREAL Occitanie/UID 65-32 | DEYMIER William | 181 – UID 65-32 |

UID 31-09 (Jean-NIQUET)

| | | |
|---------------------------|--------------------|-----------------|
| DREAL Occitanie/UID 31-09 | JOFFRES Candice | 181 – UID 31-09 |
| DREAL Occitanie/UID 31-09 | FONTAINE Rebecca | 181 – UID 31-09 |
| DREAL Occitanie/UID 31-09 | MARTINEZ Dominique | 181 – UID 31-09 |

UID 81-12 (Frédéric BERLY)

| | | |
|---------------------------|-------------------|-----------------|
| DREAL Occitanie/UID 81-12 | CALMEJANE Martine | 181 – UID 81-12 |
| DREAL Occitanie/UID 81-12 | REQUENA Carmen | 181 – UID 81-12 |

UID 82-46 (Jean NIQUET par intérim – jusqu'au 13 mars 2022 - puis Gauthier DERROY – à compter du 14 mars 2022)

| | | |
|---------------------------|--------------|-----------------|
| DREAL Occitanie/UID 82-46 | POMA Armelle | 181 – UID 82-46 |
|---------------------------|--------------|-----------------|

| | | |
|----------------------|----------------|-----------------|
| Structure de l'agent | Nom de l'agent | enveloppe gérée |
|----------------------|----------------|-----------------|

BERG Patrick**SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)**

| | | |
|---------------------|------------------|---|
| DREAL Occitanie/UGF | LE LOUS Frédéric | Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie |
| DREAL Occitanie/UGF | LENUD Stéphanie | Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie |

ANNEXE E
Liste des agents autorisés à valider les demandes d'achats, les demandes de subventions
et les constatations de service fait
(Chorus formulaire)

| BOP | Direction / Service | Personne habilitée en tant que valideur |
|------------------|---------------------|---|
| 113 | DA | Françoise DHENRY |
| | | Patrick GOZE |
| | DE | Bertille ZYRKOFF |
| | | Chrystelle TONI |
| | | Sylvie POUSSE |
| | DRI | Alice MACQ |
| DRN | Amandine CABRIT | |
| | Bernard BRUZOU | |
| 135 | DA | Yannick MERLAND |
| 159 | DEC | Malika BOUHAYA |
| | | Nicole BOUVRET-SCHWINTÉ |
| | | Sarah VERGNES |
| 174 | DRI | Alice MACQ |
| | DEC | Clotilde BELOT |
| | | Sarah VERGNES |
| | DRN | Anne SABATIER |
| Bernard BRUZOU | | |
| 181 | DRN | Bernard BRUZOU |
| | | Christine REVEL |
| | DRI | Alice MACQ |
| 203 | DT | Annie CHESNEAU |
| | | Annie RABAUD |
| | | Anthony PECH |
| | | Jonathan BOISSONNADE |
| 207 | DT | Philippe LEGRAS |
| | | Selim ABDI |
| 217 | SG | Frédéric LE LOUS |
| | | Stéphanie LENUDELOMAS |
| 354 | SG | Frédéric LE LOUS |
| | | Stéphanie LENUDELOMAS |
| 362 | DRN | Bernard BRUZOU |
| | | Christine DACHICOURT-COSSART |
| | DE | Bertille ZYRKOFF |
| | | Chrystelle TONI |
| | | Sylvie POUSSE |
| | DA | Yannick MERLAND |
| Françoise DHENRY | | |
| 363 | SG | Frédéric LE LOUS |
| | | Stéphanie LENUDELOMAS |
| 723 | SG | Frédéric LE LOUS |
| | | Stéphanie LENUDELOMAS |

ANNEXE E - Valideurs Chorus Formulaire

DREAL Occitanie

R76-2022-02-25-00002

DREAL OCCITANIE - Subdélégation
administrative régionale 2022-02-25



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL - Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Niveau régional**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la
région Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG à :

- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint,
- Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe,
- Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe,
- Monsieur François VILLEREZ, directeur régional adjoint (à compter du 1^{er} mars 2022).

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative – Bâtiment G
CS 80002 – 31074 TOULOUSE cedex 9
Tél 05 61 58 50 00

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de région, exception faite du point A-2-b-Concessions de logements.

Article 2 - La subdélégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée selon les domaines suivants, par :

A) Personnel

A1 - pour la gestion administrative et financière des agents de la DREAL selon les modalités précisées dans la note d'organisation du secrétariat général :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe, et Cécile LEVEQUE, cheffe du département gestion des ressources humaines ;

A2 - pour la gestion des agents placés sous leur autorité hiérarchique (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence tels que prévus par le règlement intérieur, ainsi que les ordres de mission temporaires sur le territoire national) :

- Mesdames et Messieurs Hélène GOUIRY, Jean-Jacques LARDOT, Frédéric LE LOUS, Serge MEDARD, Agathe ROCA, Émilie ROOU, Émeline SEYER et Andrzej ZAREMSKI ;
- Monsieur Frédéric AUTRIC, directeur de projet éolien flottant méditerranée ;
- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint :
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Vincent ARNAL, Sabrina BOURNONVILLE, Philippe CLERGUE, Michelle DOMAS, Catherine JARRY, Sylvain JOBLON, Aline QUARIN, Catherine REMY, Florence RUELE, Jean-Philippe SOULE, Leyla TAHA, Franck TORRES-ARNAU (à compter du 1^{er} mars 2022) et Nicolas TRAVERS ;
- Mesdames Dominique BECHU, directrice du Cabinet, et Claire PORTET, chargée de la Communication ;
- Madame Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Yves BOULAIGUE, son adjoint,
ainsi que :
 - Madame et Messieurs Caroline CESCO, Philippe CHARTIER, Hervé CHERAMY et Olivier MEVEL ;
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Madame Marie-Line POMMET, son adjointe ;
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Anne BEAUMEL, Amandine CABRIT, Christine DACHICOURT-COSSART, Jean-Jacques DELIBES, Pierre-Olivier DUBOIS, Aurélie ESCUDIER, Léa GERARD, Mathias GUIN, André HEBRARD, Patrice LAPERGUE, Gabriel LECAT, Arthur MARCHANDISE, Julien MERCÉ, Eric MUTIN et Anne SABATIER ;
- Messieurs Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET son adjoint,
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Hervé DITCHI, François GHIONE, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Soraya OQUAB Alex URBINO et Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;

- Mesdames et Messieurs Ghislaine BELIS, Bohalem BEGHENNOU, Céline CALMELS, Alain CICCONE, Patrick CROS, Isabelle DONGAY, antoine DROUOT (*par intérim jusqu'au 30 juin 2022*), Françoise DUCOS, Thierry GASULLA, Laurent IMBERT, Philippe LEGRAS, Pierre PAGES, Pascal POUYANNÉ, Franck PUAU, Yannick SAINT-MARTIN, Julien SALVY et Carole VOTTERO, responsables de pôles à la direction Transports) ;
- Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe ;
ainsi que :
 - Madame et Messieurs Michel BLANC, et Frédéric DENTAND, chefs de département ;
 - Mesdames et Messieurs Luc BARBE, Sabine BIELSA, Isabelle CAREL-JOLY, Paul CHEMIN, Hélène DAMIRON, Fabienne ROUSSET, Pierre VINCHES et Bertille ZYRKOFF ;
- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance,
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Clotilde BELOT, Christelle BOSCH, Nicole BOUVRET-SCHWINTÉ, Yann DEFFIN, Sébastien GRENINGER, Cécile GUTIERREZ, Jean-Marie LAFOND, Sylvia LEGAIT, Brahim LOUAFI et David PICHOT ;
- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement, et Madame Myriam MONTCOUQUIOL, son adjointe ;
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Loïc CARIO, Yoan CASSAR, Anne DUCRUEZET, François LAMALLE, Isabelle RIGAUD, Fabrice CLASTRE et Muriel SAINT-SARDOS ;
- Messieurs Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;
- Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et Madame Sophie DELMAS, son adjointe ;
- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé GERMAIN, chef de subdivision ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron, et Francis AUGE, son adjoint ;
- Monsieur Jean NIQUET, chef de l'Unité Inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot par intérim (*jusqu'au 13 mars 2022*) puis Monsieur Gauthier DEROY, (*à compter du 14 mars 2022*), chef de l'Unité Interdépartementale du Tarn-et-Garonne et du Lot, et Stéphane ROCHE, son adjoint.

B) Responsabilité civile

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

C) Gestion du patrimoine

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

Article 3 - Subdélégation est également accordée, selon les modalités précisées dans les notes d'organisation :

A) pour les affaires relevant des attributions :

- Monsieur Frédéric AUTRIC, directeur de projet éolien flottant méditerranée ;

de la Direction Appui Régional, à :

- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;

de la Communication, à :

- Mesdames Dominique BECHU, directrice du Cabinet, et Claire PORTET, chargée de la Communication ;

du Secrétariat Général, à :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;
ainsi qu'à :
 - Mesdames et Messieurs Cécile GHIONE, Hélène GOUIRY, Jean-Jacques LARDOT, Frédéric LE LOUS, Cécile LEVEQUE, Serge MEDARD, Agathe ROCA, Émilie ROOU, Émeline SEYER, Véronique VIALA et Andrzej ZAREMSKI ;

de la Direction Risques Industriels, à :

- Madame Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Yves BOULAIGUE, son adjoint,
ainsi qu'à :
 - Madame et Messieurs Marie-Hélène BOUISSAC, Caroline CESCION, Philippe CHARTIER, Hervé CHERAMY, Aurélie FILLOUX, Olivier MEVEL et Jean-Louis ROLLOT ;

de la Direction Risques Naturels, à :

- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Madame Marie-Line POMMET, son adjointe,
ainsi qu'à :
 - Mesdames et Messieurs Amandine CABRIT, Christine DACHICOURT-COSSART, Jean-Jacques DELIBES, Pierre-Olivier DUBOIS, Léa GERARD, Gabriel LECAT, Julien MERCÉ, Eric MUTIN et Anne SABATIER ;

de la Direction Transports, à :

- Messieurs Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint,
ainsi qu'à :
 - Mesdames et Messieurs Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Hervé DITCHI, François GHIONE, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Soraya OQUAB, Alex URBINO et Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;

C) en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des investissements routiers sur voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroutes et voies express :

- Messieurs Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint, pour tous les actes nécessaires à la libération des emprises nécessaires aux projets routiers (acquisitions amiables, expropriations, occupations temporaires), à leur gestion ultérieure et à la gestion du domaine public routier national, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires et arrêtés de cessibilité, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme et du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Madame Soraya OQUAB et Messieurs François GHIONE, Franck PUAU et Alex URBINO, pour tous les actes précédents.

Article 4 - L'arrêté de subdélégation de signature du 13 décembre 2021 est abrogé.

Article 5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

25 FEV. 2022

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG

de la Direction Ecologie, à :

- Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Ecologie et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe ;
ainsi qu'à :
 - Messieurs Michel BLANC et Frédéric DENTAND ;

de la Direction Energie et Connaissance, à :

- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Energie et Connaissance
ainsi qu'à :
 - Mesdames et Messieurs Clothilde BELOT, Christelle BOSC, Yann DEFFIN, Sébastien GRENINGER, Cécile GUTIERREZ, Jean-Marie LAFOND, Sylvia LEGAIT, Brahim LOUAFI, David PICHOT, Sandrine RICCIARDELLA, Virginie RIVERE et Ludivine VAN DUICK ;

de la Direction Aménagement, à :

- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement, et Madame Myriam MONTCOUQUIOL, son adjointe ;
ainsi qu'à :
 - Mesdames et Messieurs Loïc CARIO, Yoan CASSAR, Anne DUCRUEZET, François LAMALLE, Isabelle RIGAUD, Fabrice CLASTRE et Muriel SAINT-SARDOS ;

des Unités Interdépartementales, à :

- Messieurs Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;
- Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et Madame Sophie DELMAS, son adjointe ;
- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé GERMAIN, chef de subdivision ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron, et Francis AUGÉ, son adjoint ;
- Monsieur Jean NIQUET, chef de l'Unité Inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot par intérim (*jusqu'au 13 mars 2022*) puis Monsieur Gauthier DEROY, (*à compter du 14 mars 2022*), et Stéphane ROCHE, son adjoint.

B) en ce qui concerne le transport public routier de personnes et de marchandises et commissionnaires de transport :

- Messieurs Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint, Patrice WANDROL, chef du département transports routiers,
ainsi qu'à :
 - Mesdames et Messieurs Olivier CALVET, Isabelle DONGAY, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Pascal POUYANNÉ et Carole VOTTERO pour toutes autorisations ou licences qui permettent l'exercice des activités de transport de personnes ou de marchandises, ou des activités associées au transport, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Transports intérieurs du 30 décembre 1982, et des textes pris pour son application ;

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité Sud

R76-2022-02-22-00002

Arrêté d'abrogation - arrêté de réglementation
temporaire de la circulation des véhicules sur le
réseau structurant-abaissement vitesse 11 et 66



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE D'ABROGATION

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n°13-2019-05-23-001 du 23 mai 2019 de Monsieur Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 2 novembre 2021 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) ;

Considérant l'amélioration des conditions météorologiques sur les départements de l'Aude (11) et des Pyrénées-Orientales (66).

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° 341 est abrogé

Article 2 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental / des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 22/02/2022
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef de l'EMIZ Sud adjoint

Signé

Colonel Gérard PATIMO

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité Sud

R76-2022-02-21-00008

Arrêté de réglementation temporaire de la
circulation des véhicules sur le réseau
structurant-abaissement vitesse 11 et 66



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES SUR LE RESEAU STRUCTURANT

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
- Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté n°13-2019-05-23-001 du 23 mai 2019 de Monsieur Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 02 novembre 2021 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) ;

Considérant les conditions météorologiques ou les difficultés de circulation envisageables sur les départements de l'Aude (11) et des Pyrénées Orientales (66).

ARRETE

Article 1 : La circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est limitée à 70 km/h avec interdiction de dépasser, **sur l'autoroute A9 dans les deux sens de circulation, entre Narbonne et la frontière espagnole, dans les départements de l'Aude (11) et des Pyrénées-Orientales (66)**

La vitesse des véhicules légers est limitée à 110 km/h, **sur l'autoroute A9 dans les deux sens de circulation, entre Narbonne et la frontière espagnole, dans les départements de l'Aude (11) et des Pyrénées-Orientales (66)**

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental/des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 21 février 2022
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef de l'EMIZ Sud adjoint
Signé
Colonel Gérard PATIMO

SGAR Occitanie

R76-2022-02-21-00010

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la Commission régionale des aides de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la Commission régionale des aides de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 90-1130 du 19 décembre 1990 modifiée portant création de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-603 du 28 mai 2009 relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu les propositions du Directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête :

Article 1^{er} : la Commission régionale des aides chargée d'examiner les projets de concours financiers de la direction régionale de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est composée comme suit :

I – MEMBRES DE DROIT

- le préfet de la région Occitanie, président
- le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (en l'absence du préfet, il assure la présidence)
- le directeur régional des finances publiques

II – DIRECTEURS DE SERVICES RÉGIONAUX DE L'ÉTAT (4)

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- le directeur général de l'agence régionale de santé.

III – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES (6)

- Philippe BAL, Directeur de la recherche et développement du groupe NICOLLIN, représentant de la FNADE
- Jean-Paul DUGOUJON, membre de l'association France Nature Environnement Midi-Pyrénées
- Gérald NARO, Directeur adjoint en charge de la recherche de l'Institut Montpellier Management, codirecteur de la chaire Management et Entrepreneuriat Responsables et directeur du Master Management
- Jacques OBERTI, président du SICOVAL, désigné par l'URAMO
- Pierre OSSWALD, Président de la Chambre des Jeunes Dirigeants Occitanie-Pyrénées
- Jean-François REZAU, Directeur VEOLIA Occitanie et président de la CCI Occitanie

Article 2 - Les personnalités qualifiées de la Commission régionale des aides mentionnées à l'article 1^{er} sont désignées pour une durée de quatre ans.

Article 3 - Le président de la Commission régionale des aides peut appeler à siéger avec voix consultative, toute personne dont l'avis lui paraît utile.

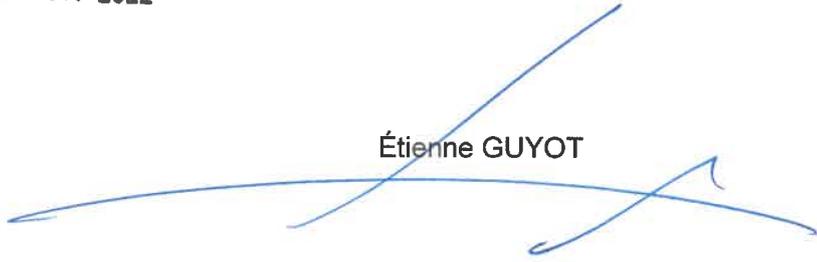
Article 4 - Le directeur régional de l'agence prépare l'ordre du jour de la Commission régionale des aides et y présente les projets de décision.

Article 5 - L'arrêté du 9 mars 2016 portant composition de la Commission régionale des aides de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 21 FEV. 2022

Étienne GUYOT



SGAR Occitanie

R76-2022-02-21-00009

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du Comité régional d'orientation de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du Comité régional d'orientation de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 90-1130 du 19 décembre 1990 modifiée portant création de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-603 du 28 mai 2009 relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu les propositions du Directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête :

Article 1^{er} : le Comité régional d'orientation chargé d'examiner l'articulation entre les actions régionales des services de l'État et celles de l'Agence ainsi que l'état d'avancement des actions contractualisées entre l'agence et les collectivités territoriales, est composé comme suit :

- le préfet de la région Occitanie, président
- les préfets de département ou leur représentant :
 - la préfète de l'Ariège
 - le préfet de l'Aude
 - la préfète de l'Aveyron
 - la préfète du Gard
 - le préfet du Gers
 - le préfet de l'Hérault
 - le préfet du Lot
 - la préfète de la Lozère
 - le préfet des Hautes-Pyrénées
 - le préfet des Pyrénées-Orientales
 - le préfet du Tarn
 - la préfète de Tarn-et-Garonne
- la directrice régionale de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son représentant,

- le directeur régional des finances publiques ou son représentant,
- les directeurs de services régionaux de l'État ou leur représentant :
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
 - le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 - le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
 - le directeur général de l'agence régionale de santé
- les personnalités qualifiées :
 - Philippe BAL, Directeur de la recherche et développement du groupe NICOLLIN, représentant de la FNADE
 - Jean-Paul DUGOUJON, membre de l'association France Nature Environnement Midi-Pyrénées
 - Gérald NARO, Directeur adjoint en charge de la recherche de l'Institut Montpellier Management, codirecteur de la chaire Management et Entrepreneuriat Responsables et directeur du Master Management
 - Jacques OBERTI, président du SICOVAL, désigné par l'URAMO
 - Pierre OSSWALD, Président de la Chambre des Jeunes Dirigeants Occitanie-Pyrénées
 - Jean-François REZAU, Directeur VEOLIA Occitanie et président de la CCI Occitanie
- la présidente du Conseil régional d'Occitanie ou son représentant,
- les présidents des conseils départementaux ou leur représentant :
 - la présidente du Conseil départemental de l'Ariège
 - la présidente du Conseil départemental de l'Aude
 - le président du Conseil départemental de l'Aveyron
 - la présidente du Conseil départemental du Gard
 - le président du Conseil départemental du Gers
 - le président du Conseil départemental de la Haute-Garonne
 - le président du Conseil départemental de l'Hérault
 - le président du Conseil départemental du Lot
 - la présidente du Conseil départemental de Lozère
 - le président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées
 - la présidente du Conseil départemental des Pyrénées Orientales
 - le président du Conseil départemental du Tarn
 - le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

Article 2 - Les personnalités qualifiées du Comité régional d'orientation mentionnées à l'article 1^{er} sont désignées pour une durée de quatre ans.

Article 3 - Le Comité régional d'orientation se réunit au moins une fois par an.

Article 4 - L'arrêté du 9 mars 2016 portant composition de la Commission régionale d'orientation de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

21 FEV. 2022

2/2

Etienne GUYOT